

A3C - EXPERTISE COMPTABLE AUDIT ET CONSEIL

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 523 400 euros
Siège social : 17 Rue Aristide Briand
33150 CENON
379 600 547 RCS BORDEAUX**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DEL'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt et un mars,
À 14 heures,

Les associés de la Société A3C - EXPERTISE COMPTABLE AUDIT ET CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 1 523 400 euros, divisé en 2 539 parts de 600 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 9 impasse Jules Hetzel 33700 Mérignac, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **La Société A3C DEVELOPPEMENT, représentée par son gérant, Monsieur Guillaume UFFERTE, titulaire de 2534 parts sociales en pleine propriété,**
- **Monsieur José ARNOUX, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,**
- **Madame Pauline DAVANZO, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,**
- **Madame Urielle GUEGAN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,**
- **Monsieur Olivier LASSIBILLE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,**
- **Monsieur Guillaume UFFERTE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Pauline DAVANZO, gérante associée.

Le Cabinet COMBY, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est absent et excusé.

Monsieur Cédric AUVIN, membre du C.S.E., assiste à l'Assemblée Générale.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et quitus à la gérance,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,**
- **Rémunération de la gérance,**
- **Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2024,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

...../.....
DEUXIEME RÉSOLUTION

...../.....

TROISIEME RÉSOLUTION

...../.....

QUATRIEME RÉSOLUTION

...../.....

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la nécessité de nommer un commissaire aux comptes suppléant suite à la nomination du « Cabinet COMBY », Commissaire aux Comptes suppléant en tant que commissaire aux comptes titulaire, en remplacement Monsieur Yves-Marie GIRAUD, démissionnaire, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur François BOUTIN et ce pour le mandat restant à courir.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

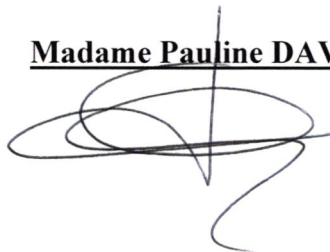
...../.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Certifiée conforme

Madame Pauline DAVANZO

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned below the printed name.